



Serviziu / Service
Ghjuristicu/Juridique

Le 7 mai 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/095 de police générale portant interdiction absolue d'accès et circulation au droit de la terrasse de l'établissement "la paillote l'Impact" sis plage de l'Arinella – 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le rapport des services techniques du 7 mai 2025 relatif l'état de dégradation de la terrasse en bois de l'établissement « La Paillote l'Impact » sis plage de l'Arinella 20200 Bastia suite à la propagation d'un incendie ;

Considérant qu'un incendie s'est déclaré sur le site de la paillote l'Impact située sur la plage de l'Arinella dans la nuit du 6 au 7 mai 2025 ;

Considérant qu'il existe un risque avéré pour les administrés d'accéder et de circuler sur ce lieu au regard de l'état de dangerosité de ce dernier ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès et de circulation au droit de la terrasse de l'établissement « La Paillote l'Impact » sis plage de l'Arinella 20200 Bastia, impacté par les dégradations causées par l'incendie survenu dans la nuit du 6 au 7 mai 2025 ; ce pour une durée de 5 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 12 mai 2025, délai maximal durant lequel le propriétaire de l'établissement, devra procéder à la sécurisation du site.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,
Signé électroniquement le 07/05/2025


Jérôme TERRIER